Tout savoir sur le budget participatif

Le budget participatif citoyen est une démarche engagée par la Ville de Beaufort-en-Anjou depuis l'année 2020. **Il permet aux habitants** de Beaufort-en-Anjou, âgés de plus de 15 ans, **de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune. Et ainsi, proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie** *(consultez le règlement).*
Les projets lauréats sont financés à 100% par la commune grâce à une enveloppe de 50 000 euros destinée au budget participatif, renouvelée chaque année.

Le Budget participatif citoyen. À quoi ça sert ? Comment ça marche ?

1-Habitant, je dépose un projet.
Le dépôt des projets se déroule du 14 décembre au 15 mars : cliquez ici.
Tous les habitants de Beaufort-en-Anjou âgés de plus de 15 ans peuvent déposer, à titre individuel ou collectif, un projet au budget participatif. Chaque citoyen ou collectif peut proposer jusqu'à 3 projets d'investissement au maximum. Le dépôt des projets s'effectue du 15 décembre au 15 mars, exclusivement par mail à maire@beaufortenanjou.fr ou à l'accueil des mairies de Beaufort et de Gée.

2-Étude des projets.
Une fois la période de dépôt close, les projets sont tous examinés du 15 mars au 31 mai. Deux phases sont nécessaires dans l'étude des dossiers. La première détermine si les projets sont recevables, c'est-à-dire s'ils répondent aux critères de l'article 3 du règlement. La seconde est menée par une commission d'élus de techniciens et d'agents des services municipaux afin d'analyser les faisabilités techniques, juridiques et financières.
Les projets en lice sont dévoilés, en juin, lors de l'ouverture des votes.

3-Présentation des projets retenus.
Les habitants découvrent, lors d'une exposition en juin, les projets en lice. Élus et porteurs de projets seront présents.
Cette exposition est l'occasion d'ouvrir les votes au public. Chaque citoyen peut voter pour le ou les 2 projets de son choix.

4-Vote du ou des projets de votre choix *(2 maximum)*.
Pour être réalisé, un projet doit être choisi. Chaque citoyen peut voter pour son ou ses deux projets préférés. Le vote se déroule en juin dans des urnes spécifiques à disposition. Trois possibilités s'offrent à vous :
-En ligne, sur le site internet de la ville, via un formulaire *(accessible le jour de l'ouverture des votes)*,
-Dans les secrétariats des mairies de Beaufort-en-Vallée et de Gée *(des urnes seront mises à votre disposition)*,
-En juin, le jour de la présentation des projets retenus *(lieu déterminé en mai)*.

5- Dépouillement des votes papiers et en ligne.

Les élus examinent les votes. Les projets qui recueillent le plus de voix et à concurrence de 50.000 euros maximum sont désignés lauréats et validés par le Conseil municipal lors de la séance suivante *(50.000 euros pour l'ensemble des projets)*.
Lors de la première édition 1197 votes ont été comptabilisés.

6-Résultats des votes.
La proclamation du ou des projets lauréats a eu lieu lors des festivités de la fête nationale, le 14 juillet.

7-Mise en œuvre des projets gagnants.
La Ville de Beaufort-en-Anjou assure le pilotage de tous les projets.
La réalisation des projets retenus débute en septembre : étude financière, mise en concurrence, préparation, conception…
En fonction des contraintes techniques, les projets peuvent être réalisés dans l'année ou l'année suivante.
En tant que porteurs de projet, les lauréats sont associés dans la mise en œuvre, mais la phase d'étude et la réalisation des projets ne peut pas leur être déléguée.